



Flash Infos de l'été : Juillet - Août 2024



SEJOUR RANDONNEES RAQUETTES à Morzine - Haute Savoie (74)

Du 11 au 18 Janvier 2025

PROGRAMME

Jour 1 : Samedi
Départ pour Morzine

Jour 2 : Dimanche
MATIN : Sortie en raquettes encadrée
Déjeuner au village

APRES-MIDI : Musée de la musique mécanique.
Dîner et soirée animé

Jour 3 : Lundi
MATIN : Sortie en raquettes encadrée
Déjeuner au village
APRES-MIDI : Fabrique artisanale de fromage d'abondance.

Jour 4 : Mardi (Journée repos chauffeur)
MATIN : Sortie en raquettes encadrée
Déjeuner au village
APRES-MIDI : Temps libre de détente sur le village

Jour 5 : Mercredi
MATIN : Sortie en raquettes encadrée
Déjeuner au village
APRES-MIDI : Visite de la ville de St Jean D'Aulps.
Dîner et soirée animée

Jour 6 : Jeudi
MATIN : Sortie en raquettes encadrée
Déjeuner au village
APRES-MIDI : Temps libre de détente sur le village
Dîner et soirée animée

Jour 7 : Vendredi
MATIN : Visite de la station d'Avoriaz.
APRES-MIDI : Temps libre de détente sur le village
Dîner et soirée animée

Jour 8 : Samedi
Petit-déjeuner. Retour vers la ville d'origine



Avec nous, la vie associative devient un plaisir



AGENDA 2024

Journées « découverte » : la Ferté Bernard	20 au 30 Août
Cyclotourisme - De Montabon à Angers (Inscriptions sur liste d'attente)	10 et 11 septembre
Ensemble sur les Chemins de la Convivialité à Beaufay	Vendredi 13 Septembre
Belote (Beaufay)	Jeudi 3 Octobre
Randonnée à thème à Evian les Bains	21 au 28 Septembre 28 Septembre au 5 Octobre
Séjour ANCV à Urrugne (Inscriptions sur liste d'attente)	5 au 12 Octobre
Séjour cyclotourisme à Mûr-de-Bretagne (Inscriptions sur liste d'attente)	12 au 16 Octobre
Exposition à Parigné l'Evêque	12 au 20 Octobre
Sortie mycologique à Jupilles	Vendredi 11 Octobre
Sortie mycologique à Rouessé Fontaine	Mercredi 16 Octobre
Sortie mycologique à Saint Symphorien	Mardi 22 Octobre
7ème finale de Bowling	Mardi 12 Novembre

Comptabilité

Une association doit-elle obligatoirement tenir une comptabilité?

Toutes les associations doivent tenir une comptabilité, mais la forme de cette comptabilité est variable selon les associations. L'absence de comptabilité peut constituer une infraction pénale en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

La loi du 1er juillet 1901 n'impose en la matière aucune obligation aux associations. Généralement les statuts imposent au trésorier la tenue des comptes. Cependant certaines associations sont bien dans l'obligation d'établir des comptes annuels et donc soumises au règlement comptable ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable aux associations concernées depuis le 1er janvier 2020. Il s'agit principalement des associations qui reçoivent plus de 153 000 euros de dons ou de subventions; des associations qui ont une activité économique et qui dépassent 2 des 3 seuils suivants : 50 salariés, 3,01 millions d'euros de chiffres d'affaires, 1,55 millions d'euros de total actifs du bilan; des associations reconnues d'utilité publique; des associations qui gèrent des établissements du secteur sanitaire et social; des associations qui exercent une activité commerciale et qui sont assujetties aux impôts de droit commun; des associations qui émettent des titres associatifs; des associations contrôlées par un commissaire aux comptes.

Les petites associations peuvent se limiter à une comptabilité « simple » qui consiste à un enregistrement chronologique des dépenses et recettes. Pour cela, **nous avons un logiciel gratuit à votre disposition. N'hésitez pas à nous le demander!**